

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Yvette Maltais	Numéro de permis 2015434	Date d'inspection Le 07 mars 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire des grands amis		Numéro de téléphone (506) 987-4199	
Adresse 361 280 Route Dundee NB E8E 1X6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	08 mars 2024	06 mars 2024
Commentaires : La vérification de développement social de l'exploitante a été effectuée. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	08 mars 2024	06 mars 2024
Commentaires : La vérification du développement social fut ajoutée au dossier de l'exploitante. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le ratio ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel.
- Recommandation d'effectuer les renouvellements de vérifications aux 5 ans (personnel et exploitants) 4 à 6 mois avant la date de la dernière vérification.
La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année.

original signé par  
Janel Aubut

Le 07 mars 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Yvette Maltais

Le 07 mars 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date